

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
3 1 2 4 0

05.62.79.86.16

Séance du
22 septembre 2022

Procès-verbal n° 2022/05

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 15 septembre, sous la présidence de M. Marc Péré, Président.

Etaient présents : M. MARC PERE, MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN.

Etaient absents ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS), M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE).

Etaient absentes excusées : MME MONIQUE GUEDES, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Secrétaire de Séance : MME DEBORAH CADOURS, RESPONSABLE du CCAS

Ordre du jour :

1. **Adoption du Procès-Verbal n° 2022-04 du Conseil d'Administration du CCAS du 23 juin 2022**
2. **Conventions**
 - 2.1 **Renouvellement de la convention Corafin**
 - 2.2 **Renouvellement de la convention tripartite ASA – Mairie de Saint-Jean – Halte-Répit**
 - 2.3 **Signature d'un avenant de prolongation de la convention de partenariat 100 permis**
3. **Arrêtés du Président**
4. **Aides financières**
5. **Questions diverses**

Informations du Président

Aides financières 2022

Secours :

Montant des aides financières voté au BP 2022 : 22 988,85 €

Montant attribué en 2022 : 9 474,81 €

Solde disponible 13 514,04 €

Prêts :

Montant voté au BP 2022 : 6 000,00 €

Montant attribué en 2022 : 971,00 €

Solde disponible : 5 029,00 €

1. Adoption du Procès-Verbal Adoption du Procès-Verbal n° 2022-04 du Conseil d'Administration du CCAS du 23 juin 2022

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2022/04 rédigé suite à la séance du 23 juin 2022.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'adopter le Procès-Verbal N°2022/04 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du 23 juin 2022.

2. Conventions

2.1 Renouvellement de la convention Corafin

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération D2015-035 en date du 23 septembre 2015, le CCAS a approuvé la convention partenariale relative au dispositif de coordination des aides financières (CORAFIN) créé en 1984 par le Conseil Départemental 31.

Cette convention a été renouvelée pour une période de 3 ans le 13 mars 2018, puis prolonger d'un an par avenant. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS de renouveler la convention partenariale relative au dispositif CORAFIN et de l'autoriser à signer ladite convention.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De renouveler la convention partenariale relative au dispositif CORAFIN et de l'autoriser à signer ladite convention.

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 14
- procurations : 2

2.2 Renouvellement de la convention tripartite ASA – Mairie de Saint-Jean – Halte-Répit

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération D2017-05 en date du 27 février 2017, une convention de partenariat a été signée avec l'ASA dans le cadre de la création d'une halte-répit sur la commune de L'Union, située Impasse du Pic du Midi.

Les actions de la halte répit s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement de personnes âgées, vivant à domicile, atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, sans que le diagnostic n'ait été encore nécessairement médicalement établi.

L'accueil des bénéficiaires est assuré chaque mardi de 14h à 17h30. Il est destiné à des personnes atteintes de la maladie Alzheimer à un stade modéré ou plus généralement atteintes de troubles cognitifs mais en capacité de participer aux activités proposées. La capacité d'accueil de la structure est de 12 personnes.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, une deuxième demi-journée d'accueil est proposée les vendredis après-midi, sur les mêmes créneaux horaires.

Afin d'optimiser le fonctionnement de cette structure, la commune de L'Union a souhaité mettre en place un partenariat avec la Commune de Saint Jean visant à faciliter l'accès à la halte répit des personnes domiciliées sur nos deux communes en les faisant bénéficier d'un accès prioritaire.

Dans ce cadre, une convention de partenariat tripartite a été adoptée par délibération D2021-26 en date du 23 septembre 2021, pour une durée d'un an, par laquelle la commune de Saint-Jean s'est engagée à prendre en charge 50% du montant annuel de la subvention d'équilibre versée à l'ASA.

Après présentation du bilan de fonctionnement de la Halte Répit sur la période de janvier à août 2022, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention, définissant les modalités de ce partenariat et les responsabilités respectives dans le fonctionnement de la Halte Répit de L'Union.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASA et la commune de Saint-Jean, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

M. André DA PONTE qui fait partie du Conseil d'administration de l'ASA ne prendra pas part au vote.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASA et la commune de Saint-Jean, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 2

2.3 Signature d'un avenant de prolongation de la convention de partenariat 100 permis

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération D2021-04 en date du 11 février 2021, une convention de partenariat a été conclue entre Toulouse Métropole, la Mission Locale 31 et la commune de Saint Jean afin de développer des actions en direction du public des 18-25 ans, notamment pour lui faciliter l'obtention d'un permis de conduire.

A ce titre, 10 jeunes (5 de Saint Jean et 5 de L'Union), ont été sélectionnés pour participer à ce dispositif, sur une période allant du 1^{er} avril 2021 au 30 mars 2022. A ce jour, pour la commune de L'Union, seuls 2 jeunes ont obtenu leur permis. Les 3 autres sont toujours en cours de formation.

Aussi, il convient de prolonger, par voie d'avenant, la durée de cette convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le projet d'avenant et de l'autoriser à signer ce document.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le projet d'avenant de prolongation de la convention de partenariat 100 permis et de l'autoriser à signer ce document.

3. Arrêtés du Président

Conformément aux dispositions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président (ou la Vice-Présidente) rend compte au conseil d'administration à chacune des séances, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par délibération 2020-08 en date du 18 juin 2020 :

N° Arrêté de décision	Objet	Montant et destinataire
2022-01	Versement d'une aide financière	Attribution d'une aide financière d'un montant de 50€, versée sous forme d'un bon alimentaire

Le montant des crédits est à prélever au BP 2022 article 6561.

4. Aides financières

5 dossiers ont été présentés en séance, 4 dossiers bénéficient d'une aide financière pour un montant total de 1031.90 € et un dossier a été ajourné par le Conseil d'Administration.

Ces montants sont à prélever sur les crédits inscrits au budget 2022 du C.C.A.S. en section de fonctionnement, article 6561.

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 27 octobre 2022.

La séance a été levée à 19 heures 45.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,



*Pour copie conforme,
Le Président Marc PÉRE*



*La secrétaire de séance,
Déborah Cadours*



- Transmis-le - 3 NOV. 2022
- Affiché le :- 3 NOV. 2022